



# DURA LEX, SED LEX\*

\*Dure est la loi, mais c'est la loi

Depuis quelques mois, nous constatons une recrudescence des licenciements pour faute. Ces salariés se sont mis en danger en ne respectant pas des règles essentielles du Règlement Intérieur de la CERA.

## Le Règlement Intérieur : ce document à ne pas prendre à la légère !

**Le Règlement intérieur, c'est la loi de l'entreprise, il s'impose à tous.** Pour la direction, ses nombreux articles sont censés vous éviter de faire des erreurs et par conséquent doivent être respectés à la lettre. Dans le cas contraire, vous vous exposez à l'une des 5 sanctions inscrites sur la page 20 dudit règlement (de l'avertissement au licenciement). Même si la lecture peut paraître longue et fastidieuse, il faut en prendre connaissance !

### Ce qu'il faut faire ou ne pas faire !

- ⇒ **Respecter les horaires et les consignes de sécurité;**
- ⇒ **Veiller à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel, avoir un comportement professionnel, tant envers les clients que les collègues;**
- ⇒ **Respecter le secret professionnel, ne pas consulter des comptes clients ou de collègues sans autorisation;**
- ⇒ **Rester vigilant par rapport à la lutte contre le blanchiment d'argent;**
- ⇒ **Ne pas détenir de comptes de proches dans son portefeuille, ni les consulter ou intervenir dessus;**
- ⇒ **Ne pas utiliser le poste bancaire pour consulter ou intervenir sur ses propres comptes;**
- ⇒ **Ne pas s'accorder de remise tarifaire pour soi-même ou ses proches;**
- ⇒ **Ne pas se mettre en situation de conflit d'intérêts en exerçant une activité professionnelle incompatible avec votre travail actuel;**
- ⇒ **Ne pas publier sur les réseaux sociaux, publics ou privés, des informations qui pourraient être retenues contre vous en cas de litige. La neutralité par rapport à son métier reste de mise..**
- ⇒ **Etc.**

Si vous avez un doute et avant de commettre une erreur, ne pas hésitez à contacter :  
les représentants du personnel, son manager, et/ou à la déontologie.

### Mieux vaut prévenir que guérir !

Un des rôles du représentant du personnel est de vous assister lorsque l'employeur vous convoque à un entretien disciplinaire. Mais nous ne le répèterons jamais assez : « la meilleure défense reste la prévention ». Chaque année, nous accompagnons des collègues pour des fautes qui, pour un grand nombre, auraient pu être évitées avec un peu plus de pédagogie et de prudence.

Au SU-UNSA. Nous proposons une assurance protection juridique collective dans le prix de nos cotisations. Néanmoins, il est toujours préférable de prévenir une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, plutôt que de tenter de faire valoir un préjudice a posteriori devant une cour de Justice.

Au SU-UNSA, nous serons toujours-là pour vous écouter et vous conseiller au mieux de vos intérêts.

Ne restez pas seul(e), rejoignez les milliers d'adhérents du SU-UNSA pour faire entendre votre voix !



**PRÉADHÉSION** ou **ADHESION ICI**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Née le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Email perso (facultatif) : \_\_\_\_\_ Tél. perso (facultatif) :

date d'entrée dans le groupe : \_\_\_\_\_

Affectée à : \_\_\_\_\_ Code ES : \_\_\_\_\_

Emploi occupé : \_\_\_\_\_ Classification : \_\_\_\_\_ Temps de travail (%) :

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.  
Mon numéro de téléphone pour être joint est le .....**

A.....Le.....Signature

**Coupon à retourner à [su.cera@sfr.fr](mailto:su.cera@sfr.fr)**

**Droit de rectification, informatique et liberté :** En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.